

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation David Raedler et consorts au nom Les Vert.e.s vaudois.e.s – Quelles solutions pour éviter une nouvelle augmentation du nombre d'accidents mortels sur les routes vaudoises ? (23_INT_53)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le 23 mars 2023, les services de la police cantonale et lausannoise ont communiqué sur le bilan 2022 des accidents de la circulation dans le Canton de Vaud. Au total, 4'320 accidents ont été recensés par la police pour l'année 2022. Parmi les nombreux chiffres et statistiques ainsi présentés, deux éléments marquent particulièrement. Premièrement, il est inquiétant de constater une très forte augmentation du nombre d'accidents mortels dans notre canton, qui ont connu une croissance de 54.2% par rapport à 2021. Deuxièmement, et en lien avec cette augmentation, il est marquant de voir que la première cause d'accidents mortels réside dans l'inattention et la distraction – devant l'alcool au volant et la vitesse inadaptée. Des éléments qui, mis aussi en lien avec l'augmentation également importante du nombre de cas Via Secura (qui étaient de 18 en 2020, 24 en 2021 et 37 en 2022), interpellent.

Parmi les différentes causes pouvant participer à l'inattention des conductrices et conducteurs de véhicules automobile, l'usage du téléphone portable en représente vraisemblablement l'une des principales. A ce titre, il a notamment été démontré qu'un tel usage augmentait le temps de réaction d'un facteur compris entre 30% et 50%. Ajouté aux différents outils et technologies qui sont toujours plus embarqués dans les véhicules automobiles (écrans de contrôle, systèmes de navigation, etc.), les sources de distraction sont malheureusement nombreuses – avec des conséquences notables sur la sécurité de tous les usagers et usagères de la route. A ce dernier titre, la mobilité active est particulièrement vulnérable.

Compte tenu de ce qui précède, il est impératif que des mesures concrètes soient prises pour éviter une croissance plus importante encore des accidents mortels ou impliquant autrement des lésions corporelles. De telles mesures peuvent impliquer non seulement des campagnes d'affichage – telle que celle prévue par le BPA pour les mois de mars et d'avril 2023 sur territoire vaudois – mais également des mesures de sensibilisation et de contrôle sur le terrain. L'une des méthodes souvent prônées consiste dans ce cadre à placer des conducteurs et conductrices dans des situations pratiques impliquant des sources de distraction, afin de démontrer l'impact réel et concret d'une sollicitation toujours plus importante de l'attention au détriment de la sécurité routière.

A la lumière de ce qui précède, les signataires de la présente interpellation ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelles mesures concrètes ont été prises jusqu'à ce jour par les organes cantonaux de police et de justice pour agir sur les causes de distraction au volant et au guidon ?*
- 2. Quelles mesures sont prévues pour être prises dans les années à venir dans ce même but ?*
- 3. Quelles autres mesures sont prévues pour contrer fortement l'augmentation connue en 2022 du nombre d'accidents mortels sur le territoire vaudois ?*
- 4. Dans la mesure où une telle mesure ne serait pas prévue en réponse aux questions 1 et 2, le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il serait utile de mettre en place des campagnes de sensibilisation impliquant une « mise en situation concrète » des conductrices et conducteurs par rapport aux risques impliqués par la distraction au volant ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat reconnaît l'importance de la mise en place de mesures préventives et répressives afin de réduire au maximum le nombre de victimes sur les routes en général et sur le territoire vaudois en particulier. Le but de ces mesures est donc d'encourager un comportement adéquat de la part de tous les usagers de la route. Celui-ci passe par le respect des règles de circulation qui constitue une condition sine qua non pour la sécurité dans la circulation. De plus, il convient également de rappeler la responsabilité qui incombe aux propriétaires d'infrastructures qui doivent veiller à ce que celles-ci soient sûres, tant au moment de leur construction initiale que tout au long de leur exploitation. Ainsi, tout projet routier doit être analysé par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) sous l'angle de la sécurité dans le cadre du processus d'approbation du projet, qu'il s'agisse d'un projet cantonal ou communal ; lorsqu'il apparaît que les conditions de sécurité ne sont pas réunies, des adaptations sont demandées. De plus, les lieux de concentration des accidents sont détectés, par l'exploitation des données statistiques des accidents routiers, et l'Etat traite et assainit les lieux de concentration d'accidents qui relèvent de sa compétence, en adaptant l'infrastructure routière dont il est propriétaire, sur le réseau des routes cantonales hors localité. Il signale périodiquement aux communes les lieux de concentration qui relèvent de leur compétence, sur le réseau cantonal en traversée de localité et communal, en vue de leur assainissement. Par ailleurs, la DGMR développe des projets d'aménagements visant à sécuriser l'ensemble des usagers de la route et en particulier les plus vulnérables. On peut mentionner à titre d'exemple l'équipement systématique de glissières de sécurité adaptées à la protection des motocyclistes ou la récente adoption de la stratégie cantonale de promotion du vélo, qui permettra tant des aménagements sûrs du réseau cantonal hors localité que subventionner les principaux itinéraires cyclables en localité. Enfin, le Conseil d'Etat rappelle que la diminution des vitesses de circulation a un effet direct sur la survenance et la gravité des accidents et relève le nombre croissant de zones 30 ou de rencontre qui sont approuvées, dans le cadre des dispositions légales fédérales régissant les limitations de vitesses adaptées aux contextes locaux.

En 2022, 4'320 accidents ont été recensés par la police dans le canton de Vaud. Cela représente une légère diminution de -1.7% par rapport à 2021, sachant que le nombre de résidents est passé de 823'881 à 830'791 (+0.8%) et le nombre de véhicules en circulation de 598'363 à 600'346 (+0.3%) dans notre canton entre 2021 et 2022.

Une hausse des accidents avec victimes (+47 accidents, +2.8%) est constatée sur l'ensemble du territoire vaudois pour cette même année (total : 1'724 accidents). Il y a également lieu de relever une forte augmentation des décès sur la route. Au total, 38 personnes ont été tuées, soit 14 personnes de plus qu'en 2021 (+54.2%). En 2022, sur les 38 décès, 15 étaient des utilisateurs de voitures de tourisme et 1 conducteur de voiture de livraison, 8 étaient des motards, 5 des cyclistes (dont 3 sur un e-bike), 5 des piétons, 2 des usagers de trottinettes électriques, 1 conducteur de tracteur agricole et 1 personne en fauteuil roulant électrique.

Les causes principales des accidents avec victimes sont « l'inattention et la distraction » (232 accidents), la « vitesse inadaptée » (181) et « l'influence de l'alcool » (174). Si la cause « d'inattention et distraction » est restée stable, la « vitesse inadaptée » est en diminution (-14.6%, -31 accidents) et « l'influence de l'alcool » est en augmentation (+20%, +29 accidents). Concernant les accidents mortels en particulier, les trois premières causes sont « l'inattention et distraction » (11 accidents en 2022 et 7 en 2021), « l'influence de l'alcool » (6 en 2022 et 3 en 2021) et la « vitesse inadaptée » (5 en 2022 et 3 en 2021).

En matière d'inattention et distraction, la personne au volant représente une source de danger pour elle-même et les autres. Par le passé, discuter avec des passagers, boire, manger ou fumer représentait les principales causes d'inattention et de distraction au volant. Ces dernières années, il s'agit surtout de la manipulation d'appareils tels que smartphones, tablettes, ordinateurs portables, navigateurs GPS ou autres systèmes installés dans le véhicule.

Une vitesse inadaptée n'est pas forcément synonyme d'une vitesse excessive. En effet, alors qu'une vitesse excessive implique un dépassement important de la limitation de vitesse, rouler à une vitesse inadaptée signifie que l'on ne tient pas compte de l'état ou de la configuration de la route, des conditions météorologiques, de la circulation et de la visibilité. Par exemple, rouler à une vitesse de 120 km/h sur l'autoroute alors que la chaussée est glissante constitue une vitesse inadaptée, même si la vitesse autorisée de 120 km/h n'est pas dépassée. Ainsi, les usagers sont invités à adapter leur vitesse aux conditions de la route et à respecter les vitesses maximales autorisées, ceci afin d'éviter les accidents et la mise en danger d'autrui.

En Suisse, quiconque conduit un véhicule automobile avec une concentration d'alcool dans l'air expiré ou dans le sang égale ou supérieure à 0.25 mg/l ou 0.50‰ est passible de sanctions. Un verre (3 dl) de bière ou d'alcool à 5° génère déjà un taux d'alcool entre 0.2 et 0.5‰. Étant donné qu'une alcoolémie de 0.2‰ diminue déjà la capacité de conduire, l'importance de rester sobre est évidente si l'on doit prendre le volant.

Réponses aux questions

1. Quelles mesures concrètes ont été prises jusqu'à ce jour par les organes cantonaux de police et de justice pour agir sur les causes de distraction au volant et au guidon ?

Les mesures concrètes prises contre l'inattention et distraction au volant par la Police cantonale vaudoise (PCV) et les polices communales vaudoises ont été de deux types : des mesures préventives et des mesures répressives. Il s'agit ainsi pour les polices de protéger tous les usagers, y compris les plus vulnérables, contre la principale cause des accidents en insistant sur l'importance de vouer toute son attention à la route et à la circulation, et en rappelant que la conduite représente une activité à plein temps.

Entre le 6 mars 2023 et le 10 avril 2023, la PCV et les polices communales, avec le Bureau de prévention des accidents (BPA), ont mis en place une campagne pour sensibiliser les automobilistes aux dangers de l'inattention et distraction au volant. Les messages du BPA « Toujours s'arrêter pour utiliser son téléphone », « Toujours s'arrêter pour manger » et « Toujours s'arrêter pour manipuler son GPS » ont été diffusés sur près de 1'600 affiches dans tout le canton. En complément, la PCV a sensibilisé la population sur les réseaux sociaux durant la phase « préventive ».

Pour la phase « répressive », la PCV a annoncé des contrôles sur différents axes routiers du canton afin de dénoncer les comportements fautifs. Du 24 avril 2023 au 29 avril 2023, la PCV a effectué 205 heures de patrouille sur les routes. Ainsi, les quatre patrouilles quotidiennement dédiées à cette opération ont dénoncé 74 automobilistes pour des infractions en lien avec l'inattention et la distraction, 75 pour des amendes d'ordre en lien avec l'utilisation d'un téléphone sans dispositif mains libres et 14 dénonciations pour d'autres cas (ivresse, conduite sous retrait ou sans permis, défaut d'immatriculation, chargement mal arrimé, etc.). Les polices vaudoises déplorent l'augmentation de ces infractions et vont poursuivre leurs efforts dans la lutte contre l'inattention et distraction au volant.

De manière générale les patrouilles de police dénoncent quotidiennement dans le canton des conducteurs pour ce type d'infractions.

2. Quelles mesures sont prévues pour être prises dans les années à venir dans ce même but ?

Les mesures concrètes de nature préventive et répressive contre l'inattention et la distraction au volant déjà prises par la PCV et les polices communales vaudoises en 2023 seront reconduites en 2024, ceci avec la volonté d'intensifier la coopération entre l'ensemble des polices. Par ailleurs, les polices vaudoises examinent avec les polices des autres cantons latins la possibilité de mettre en œuvre des actions unifiées de prévention et répression de l'inattention et distraction au volant, avec le concours de partenaires reconnus en matière de prévention routière.

3. Quelles autres mesures sont prévues pour contrer fortement l'augmentation connue en 2022 du nombre d'accidents mortels sur le territoire vaudois ?

Sachant que « l'influence de l'alcool » et la « vitesse inadaptée » ont représenté la deuxième et la troisième cause d'accidents mortels sur le territoire vaudois en 2022, la PCV et les polices communales vaudoises ont également prévu des mesures tant préventives que répressives pour lutter contre ces deux causes.

Déjà entre le 5 décembre 2022 et le 23 janvier 2023, la PCV et les polices communales vaudoises ont mené une campagne de prévention contre l'alcool au volant. En effet, la période des fêtes de fin d'année entraîne une consommation d'alcool plus élevée que d'ordinaire pour de nombreuses personnes. Si 10% des accidents de la route sont dus à l'alcool pendant l'année en Suisse, ce pourcentage augmente significativement à deux moments précis. Il double pour passer à 20% à Noël, tandis qu'il atteint les 35% à la Saint-Sylvestre et au Nouvel An.

Les visuels du BPA « Au volant, un verre suffit à troubler la vision » ont été affichés dans tout le canton. Pour accompagner cette campagne de prévention, la police a distribué lors des contrôles de la circulation des sachets d'amandes salées à grignoter avec le slogan « Vision troublée ? Amendes salées ! ». Il s'agissait d'un clin d'œil pour rappeler qu'en plus des contrôles préventifs, des contrôles ciblés ont été renforcés pour lutter contre l'alcool au volant. Ces actions seront reconduites entre le 4 décembre 2023 et le 22 janvier 2024.

En matière de lutte contre la vitesse inadaptée, la PCV s'est engagée pour la sécurité des motards en partenariat avec le Service des automobiles et de la navigation (SAN), la section vaudoise du TCS et la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Elle a donc proposé un concept de sensibilisation dynamique pour les motards le week-end du 3 au 4 juin 2023 au centre de conduite du TCS à Cossonay. L'objectif de cette campagne « Sécurité motards » était de les encourager à adopter une conduite tenant compte des conditions de la route et de suivre des trajectoires sûres dans les virages. Ces journées étaient dédiées notamment aux trajectoires de sécurité avec le nouveau marquage du col du Mollendruz, aux exercices de maniabilité et aux conseils pour une bonne conduite sur la piste du TCS.

Concernant la lutte contre la vitesse excessive qui constitue l'une des formes de vitesse inadaptée, la PCV a effectué le 10 avril 2023 (lundi de Pâques) trois contrôles simultanés sur la Route Blanche Nyon-Saint-Cergue, ainsi qu'aux cols du Mollendruz et du Marchairuz. Cette opération avait pour but de rappeler aux usagers, principalement motards, qui roulent à vitesse excessive sur ces axes que le fait de dépasser les limitations peut s'avérer dangereux tant pour eux que pour les autres usagers, et que des contrôles de vitesse sont régulièrement effectués dans cette région.

Cette opération a permis de mesurer la vitesse de 1'946 véhicules, autos et motos confondues. Sur ce nombre, 57 étaient en infraction. Parmi eux, 7 roulaient à plus de 110 km/h sur des tronçons limités à 80 km/h, 2 à près de 120 km/h et 2 autres à 125 km/h. Leurs conducteurs ont été dénoncés au Ministère public et 4 d'entre eux se sont vu retirer leur permis sur-le-champ. Pour ce faire, 25 collaborateurs de l'unité de circulation, de la gendarmerie mobile, de la gendarmerie territoriale, du bureau du radar, de l'unité de prévention routière et du bureau des accidents de la PCV ont été engagés. D'autre part, les chantiers ayant repris sur les autoroutes du canton, des contrôles radar supplémentaires seront effectués sur les tronçons en travaux.

Par ailleurs, la PCV et les polices communales effectuent des contrôles de vitesse réguliers sur les routes du canton. Par exemple, pour l'année 2022, la PCV a contrôlé 1'233'855 véhicules avec des radars mobiles et 120'288'889 véhicules avec des radars fixes, ce qui représente 2.1% d'usagers dénoncés pour les radars mobiles et 0.1% d'usagers pour les radars fixes. Cette différence de pourcentage s'explique par le fait que, si les radars mobiles servent un but uniquement répressif, les radars fixes visent un but préventif et dissuasif, car ils sont facilement identifiables en tant que tels. Parmi les usagers dénoncés, 37 ont commis des excès de vitesse qui relèvent du délit de chauffard selon les dispositions de « Via sicura » entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

4. Dans la mesure où une telle mesure ne serait pas prévue en réponse aux questions 1 et 2, le Conseil d'État estime-t-il qu'il serait utile de mettre en place des campagnes de sensibilisation impliquant une « mise en situation concrète » des conductrices et conducteurs par rapport aux risques impliqués par la distraction au volant ?

En plus des actions de prévention et répression de l'inattention et distraction menées par la PCV et les polices communales vaudoises, la PCV a également réalisé une vidéo de simulation d'accident causé par l'inattention et distraction qui peut être visionnée sur sa chaîne YouTube où se trouvent également de nombreuses autres vidéos de prévention www.youtube.com/policeVD. Par ailleurs, le site internet de prévention des polices vaudoises www.votrepolice.ch traite de cette thématique dans un article spécialement dédié, mais également des autres causes d'accidents.

De manière plus générale, la PCV et les polices communales vaudoises mènent de nombreuses actions de prévention et répression tout au long de l'année afin de rendre les routes du canton les plus sûres possible. Parmi les actions de prévention, ces polices donnent des cours d'éducation routière aux élèves des classes de la 1^{re} à la 11^e année ainsi qu'aux étudiants de 3^e année des écoles professionnelles du canton. Elles sont également présentes à des stands lors de diverses manifestations afin d'informer la population sur les différents moyens de prévenir les accidents de la route. Les campagnes de prévention routière menées au niveau national par le BPA et tous les autres acteurs de la prévention routière (TCS, ACS, ATE, Fondation AXA, FSR, etc.) se basent sur les mêmes

constats et rappellent les bons comportements à adopter pour diminuer le risque d'accident, ceci pour tous les usagers de la route, y compris les pratiquants des nouvelles formes de mobilité douce.

Il est bon de rappeler que s'il est possible de quantifier les accidents sur la route, il est cependant difficile d'évaluer les accidents que la prévention a permis d'éviter. En 2003, le nombre de personnes tuées sur les routes vaudoises était de 61. Il a par la suite diminué pour arriver à 18 personnes tuées en 2019, année où le nombre de victimes de la route a été le plus faible. Depuis, ce chiffre a tendance à augmenter avec notamment de plus en plus de victimes qui sont des usagers de la mobilité douce (piétons, cyclistes, e-bike, trottinettes électriques, etc.). Les actions de prévention et les contrôles effectués par les polices tiennent compte de ces constats. L'analyse des causes d'accident permet d'adapter les mesures prises année après année.

Conclusion

En conclusion, le Conseil d'État estime que, bien que chaque décès sur la route représente un décès de trop, d'importants moyens de prévention et répression de l'inattention et distraction sur la route sont déjà mis en œuvre par la PCV et les polices communales vaudoises, ceci sachant que la prévention des accidents peut aussi être réalisée par des mesures techniques. Les systèmes d'assistance à la conduite peuvent donc éviter des accidents, en tenant bien entendu compte de leurs limites. En ce qui concerne l'inattention et distraction en particulier, les détecteurs de perte d'attention, installés de manière plus régulière sur les nouveaux véhicules, incitent le conducteur à regarder la route et l'avertissent du danger imminent s'il continue à conduire. Celui-ci permet ainsi de contribuer à lutter contre la principale cause des accidents avec victimes. De leur côté, les polices vaudoises vont poursuivre leurs actions préventives et répressives pour prévenir et tenter de diminuer le nombre de victimes de la route.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 20 septembre 2023.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz